1er trimestre 1989

INFORMATION... COMMUNICATION... INFORM

MENNECYTEL

Si l'on vous dit 64.57.37.20, savez-vous de quoi il s'agit. Pas encore ? Alors retenez ce numéro de téléphone.

■ **Mennecytel, c'est quoi ?** C'est un système d'informations locales accessibles 24 h/24 h, servies sur minitel, dont le menu actualisé vous permet de choisir les rubriques qui vous intéressent.

■ **Pour quoi faire?** Pour que l'information arrive très vite, à jour, et globale, Mennecytel distribue aussi bien les informations municipales que celles des associations.

■ **Remplace-t-il le bulletin municipal ?** Non ! Rien ne saurait remplacer un journal, le plus ancien et le plus fiable des médias. Ils sont complémentaires.

■ **Ca coûte cher ?** L'appareil est fourni gratuitement par les Télécom. Pas d'abonnement. Pour vous le procurer, il suffit de vous rendre à l'Agence commerciale d'Evry, vous repartez avec lui.

■ **Répond-il aux questions surprises ?** Pas encore. Mais c'est pour bientôt.

MENNECYTEL : 64.57.37.20

Bonjour Monsieur le Maire !

Décembre 1989

LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS... UNE PRIORITE !

Vols de voitures, d'auto-radio, menus larcins, actes de vandalisme, cambriolages... empoisonnent notre vie quotidienne et créent un climat de malaise et d'insécurité **qui doit cesser.** Pour cela, il est nécessaire de :

CREER L'INSECURITE POUR LES CASSEURS ET LES VOLEURS.

Devant les déprédations et les vols commis à l'encontre du patrimoine communal et de celui de Mennecois, la Municipalité a mis à l'étude un projet de télésécurité et de vidéosurveillance.

Il s'agit de pouvoir détecter au plus tôt les effractions, d'en déterminer la nature et la provenance afin de déclencher l'intervention à coup sûr des forces de l'ordre dans les plus brefs délais.

Il faut trouver un système fiable qui n'engendre pas de fausses alertes et qui puisse fonctionner 24 h sur 24 h.

De plus, ce système devrait permettre à terme de surveiller éventuellement les parkings isolés.

Nous avons trouvé de nombreux partenaires potentiels, il s'agit maintenant de déterminer la meilleure solution qui soit à la fois performante et durable dans le temps.

Cette étude débouchera sur un programme que nous proposerons dès qu'il sera prêt.

CIRCULATION URBAINE

En raison de travaux, les jours de marché, le double sens de circulation de la rue de la Croix Boissée sera maintenu du 22 mai au 16 juin 89. La circulation sera interdite, sauf aux riverains rue de la Fontaine, à partir de la rue du Rû. Nous vous conseillons donc d'emprunter la rue de la Croix Boissée et la rue de l'Arcade pour rejoindre le quartier sud de Mennecy.

A la demande des commerçants, la Commission de Sécurité a étudié la création d'une zone bleue dans le Centre de Mennecy. Nous pensons pouvoir apporter ainsi une meilleure mobilité de places de parking, contribuant au développement du commerce local.

Le nouveau rond-point de la gare paysagé : Enfin on circule ! Esthétique, pratique, sécurisant... après une période d'intégration difficile, il est aujourd'hui plébiscité par les Menneçois.

Assainissement

Une étude va être réalisée concernant l'assainissement que ce soit dans les**Quartiers sud** où les interventions de notre service sont nombreuses à cause des racines d'arbres, ou dans le **Centre Ville** où les réseaux doivent être complétés.

Mise en place d'une Commission spéciale chargée d'étudier et de réaliser un règlement de voirie.

• Vous avez sans doute tous remarqué des engins percer nos murs, des tas de sable, des affichages de plus en plus sauvages.

Ils devient de plus en plus difficile de contrôler, de surveiller les différentes interventions d'Entreprises extérieures sur la voirie communale, que ce soit des raccordements au réseau assainissement, des raccordements à la distribution d'eau, gaz, électricité, ou des chantiers de construction.

De nombreuses entreprises ouvrent des tranchées, circulent avec des engins qui abîment trottoirs, clôtures, chaussées, et qui bien souvent quittent notre ville en laissant de tristes cicatrices.

Il est donc impératif de réglementer de telles interventions par l'établissement d'un REGLEMENT DE VOIRIE.

Trois commissions sont concernées par ce problème :

URBANISME - SECURITE - VOIRIE.

Les Maires-adjoints concernés sont donc Membres de plein droit et pourront désigner un suppléant, Membre de la commission respective.

Le programme de ce groupe de travail sera le suivant :

1 - Rapprochement avec la DDE pour connaître le cadre d'une telle réglementation et ce qui se pratique dans d'autres communes.

2 - Rapprochement avec les Entreprises (EDF, EAUX DE L'ESSONNE, PTT).

3 - Etablissement du règlement.

4 - Publication d'un Arrêté Municipal.